

Appel à projets « chorales » saison 2024/2025

Dans le cadre du soutien à la création ou à la diffusion, la Ville de Pau lance un appel à projets à destination des associations de pratique de chant choral et ensembles vocaux du territoire.

Objet de l'appel à projets

Cet appel à projets porte sur la création de spectacles par les associations de pratique de chant choral et ensembles vocaux du territoire ou pour la diffusion de ces créations.

Il s'adresse à des associations et ensembles vocaux locaux, non subventionnés par la Ville de Pau au titre du fonctionnement, et qui développent de nouveaux spectacles sur le territoire.

Ces spectacles peuvent prendre la forme de co-organisations, co-productions ou co-réalisations avec une association, une autre compagnie ou des artistes du territoire ou de l'extérieur.

Engagements de la Ville de Pau

Les projets retenus se verront allouer une subvention, soit au titre de l'aide à la création, soit au titre de l'aide à diffusion. Cette dotation financière ne pourra excéder 50% du budget total du projet.

Critères de sélection des candidats

Les réponses au présent appel à projets seront étudiées au regard de l'intérêt artistique et des apports pour le territoire, notamment en termes de diversification de l'offre culturelle et des publics.

L'ensemble vocal indiquera s'il sollicite la subvention au titre de la création ou de la diffusion.

Chaque dossier de candidature déposé sera analysé selon les critères suivants :

- Présentation de la démarche artistique et du spectacle proposé
- Emploi du personnel autre que le chef de chœur
- Action culturelle autour du spectacle
- Association déclarée loi 1901
- Budget prévisionnel du projet

Engagements des candidats retenus

Les associations de pratique de chant choral et ensembles vocaux du territoire retenus s'engagent, dans le cadre de cette opération, à rémunérer les artistes professionnels éventuels selon les règles salariales en vigueur.

Ils s'engagent à assurer la communication du spectacle retenu, en respectant les points suivants :

- Mention en bonne et due forme du soutien de la ville lors des différentes actions de communication, notamment à l'égard de la presse ;
- Apposition du logo de la Ville transmis par cette dernière sur tous les supports destinés à la promotion du spectacle.

Les ensembles vocaux retenus sont tenus de rendre un **bilan détaillé (actions et budget)** au plus tard deux mois après la fin de l'année de référence.

Candidatures et envoi des dossiers

L'envoi des propositions et des documents se fait uniquement via le portail des demandes de subventions.

Pour tous renseignements complémentaires, contacter Isabelle Devine au à la Direction Culture : 05 59 21 30 57, i.devine@ville-pau.fr